

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MARTIN-SEPERT**

SEANCE DU 25 MARS 2013

L'an deux mil treize, le vingt cinq mars, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. HENAUX André, Maire.

Nombre de membres : 11 En Exercice : 11 Présents : 10

Date de convocation : 18/03/2013

Présents : M. HENAUX- Mmes DEMONJEAN - MARSAC - LONGIS – DAGUIER -
Mrs REYROLLE - BESSE Robert - DECAY - BESSE Yannick – CHATAIN Jean-Pierre -
Absent : M. DE CORBIER Jean-Luc

Secrétaire de séance : Yannick BESSE

ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE :

Vu la Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124.1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29,

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'élaborer une Carte Communale, à savoir :

- définir clairement l'affectation des sols ;
- organiser l'espace communal ;
- mieux gérer le développement communal

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Considérant que l'élaboration d'une carte communale aurait un intérêt évident pour l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1- de donner un avis favorable à l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la commune conformément aux dispositions susvisées du Code de l'urbanisme,
- 2- de demander, conformément à l'article R 124.4 du Code de l'Urbanisme, à M. le Préfet, la transmission des éléments mentionnés à l'article R 121.1 du Code de l'Urbanisme,
- 3- de demander, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mise gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude et le pilotage de la procédure d'élaboration de la Carte Communale,
- 4- de donner autorisation au Maire pour signer tout marché, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de la Carte Communale,



5- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la somme correspondant à l'élaboration de la Carte Communale conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme,

6- de solliciter du Conseil général de la Corrèze une subvention pour compenser la charge financière de la somme correspondant à l'élaboration de la Carte Communale,

7- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget primitif 2013.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Général de la Corrèze, Mrs les présidents de la CCI, chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture.

La présente délibération sera affichée en mairie durant un mois.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



A.HENNAUX

